

**Fonds de développement des entreprises
d'économie sociale et développement
durable (FDEÉSDD)**

I. Objectif

Le Fonds de développement des entreprises d'économie sociale et développement durable (aussi appelé FDEÉSD) est un programme visant à soutenir le développement de l'entrepreneuriat collectif sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville.

II. Admissibilité des promoteurs

Afin d'être admissible, l'entreprise ou le groupe promoteur doit respecter toutes les conditions suivantes :

- Avoir son siège social et tenir la majorité de ses activités sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Être un organisme à but non lucratif, selon la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec ou une coopérative selon la loi sur les coopératives;
- Avoir une vie démocratique au niveau de la gouvernance (conseil d'administration);
- Détenir une autonomie de gestion en regard de l'État (le conseil d'administration est composé de membres de communautés, il peut inclure des représentants de l'État, mais ceux-ci doivent être minoritaires);
- Produire, par ses activités, des effets sociaux et économiques bénéfiques sur la communauté;
- Le projet ou l'entreprise produit et vend des biens ou des services socialement utiles;
- Le projet ou l'entreprise opère dans un contexte d'économie marchande;
- Compter sur la participation de l'utilisateur ou du client ou encore d'une partie de la clientèle pour générer des revenus autonomes sur lesquels il peut s'appuyer pour se consolider et se développer (prise en charge collective).

III. Nature de l'aide financière

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable pouvant aller jusqu'à 10 000 \$.

Le montant de l'aide financière sera déterminé par le conseil des maires de la MRC de Thérèse-De Blainville sur recommandation des membres du Comité FDEÉSDD et versé aux promoteurs sous forme de subvention. Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Thérèse-De Blainville et l'organisme admissible. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

IV. Projets admissibles

Le FDEÉSD favorise des projets innovants et structurants qui répondent aux besoins identifiés et priorités par le milieu. Le FDEÉSD veut soutenir :

- Le développement de l'entrepreneuriat collectif sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville par la création d'entreprises d'économie sociale ou encore, de projets entrepreneuriaux au sein d'organismes à but non lucratif et de coopératives;
- Le développement de projets qui démontrent leur rentabilité collective, c'est-à-dire leur viabilité économique et leur utilité sociale;
- Les initiatives qui répondent aux besoins identifiés et priorités par le milieu, ainsi que selon les priorités d'intervention établis par la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Le maintien ou la création d'emplois durables, rémunérés et assujettis aux lois du travail.

NB : Les projets de Centres de la petite enfance (CPE) ne sont pas privilégiés par le FDEÉSDD. Également, les projets du secteur du commerce de détail et de restauration en phase démarrage ne sont pas privilégiés par le FDEÉSDD.

V. Volets du programme

Le FDEÉSDD se décline en quatre (4) volets afin de faciliter le prédémarrage (volet A), le démarrage (volet B), l'expansion (volet C) et la consolidation (volet D).

Prédémarrage

Réalisation d'une étude de pré faisabilité et de faisabilité;

Réalisation d'une étude de marché;

Élaboration d'un plan d'affaires.

Dépenses admissibles

Les honoraires professionnels, les frais d'expertise et les autres frais encourus par l'organisation pour les services de consultants ou spécialistes requis pour réaliser l'étude ou élaborer le plan d'affaires.

Démarrage

Frais de démarrage (frais d'incorporation, dépôt de garantie, publicité de départ, honoraires professionnels pour le démarrage);

Immobilisations (équipement de production, améliorations locatives, matériel roulant, matériel informatique, bâtiment et terrain, mobilier et équipement de bureau);

Inventaire de départ.

Dépenses admissibles

Les dépenses en capital telles que : terrain, bâtisse, équipement, machinerie, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;

L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels et de brevets (excluant cependant les activités de recherche et développement);

Frais d'opération strictement liés à la réalisation du projet.

Expansion

Immobilisations (équipement de production, améliorations locatives, matériel roulant et informatique, bâtiment et terrain, mobilier et équipement de bureau);

Développement et promotion des nouveaux produits et services;

Inventaire de départ.

Dépenses admissibles

Les dépenses : terrain, bâtisse, équipement, machinerie et toute autre dépense de même nature;

L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels et de brevets (excluant cependant les activités de recherche et développement);

Frais de promotion des nouveaux produits et services (publicité de départ et honoraires professionnels pour le marketing et frais de gestion strictement liés au projet).

Consolidation

Réalisation d'un plan de consolidation;

Élaboration d'un plan de restructuration.

Dépenses admissibles

Les honoraires professionnels, les frais d'expertise et les autres frais encourus par l'organisation pour les services de consultants ou spécialistes requis pour réaliser l'étude ou élaborer un plan de consolidation ou de restructuration.

VI. Principaux critères de sélection des projets

Les principaux critères de sélection du comité d'analyse sont les suivants :

- Le promoteur démontre que son entreprise a de bonnes chances de rentabilité et de viabilité à moyen et long terme;
- Le projet ne concurrence pas les initiatives en économie sociale offrant des produits ou services similaires à l'intérieur d'un marché qui ne serait pas assez grand pour accueillir une nouvelle entreprise;
- L'entreprise d'économie sociale œuvre dans un domaine d'activité où il n'y a pas une forte concurrence (un secteur saturé) ou non prioritaire;
- Le promoteur démontre qu'il détient les connaissances, les compétences et l'expérience suffisante dans le domaine relié à son projet d'entreprise;
- Le promoteur démontre d'intéressantes possibilités de marché pour son projet;
- Le projet est pertinent, réaliste et original, en plus d'avoir un potentiel intéressant de création d'emplois;
- Le promoteur démontre que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet et qu'il a obtenu tout le financement nécessaire à la réalisation de celui-ci.

Pour tous les volets du fonds, les projets impliquant les points ci-dessous sont exclus :

- Le déplacement de main-d'œuvre hors du territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Être contrôlés par une autre partie que le groupe promoteur;
- Les activités principales ou parallèles pouvant porter à controverse, de façon inclusive ou non inclusive sexuelle, religieuse, politique, etc.;
- Agir à titre de sous-traitant exclusif pour un seul client;
- Être à caractère spéculatif;
- Être des franchises.

VII. Processus de dépôt et mécanisme de suivi d'un dossier

La MRC de Thérèse-De Blainville accepte des dossiers suite à l'appel de projets une à deux fois par année, selon les fonds disponibles. Une fois le dossier déposé, le conseiller au développement économique et entrepreneuriat déterminera d'abord si les promoteurs et les projets sont admissibles pour analyse. Dans l'affirmative, ces projets seront soumis au Comité FDEÉSDD pour une évaluation globale. À la demande des membres du Comité FDEÉSDD, une entreprise collective peut être sollicitée pour venir rencontrer le Comité et présenter son projet. Le Comité FDEÉSDD soumettra par la suite ses recommandations au conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville à des fins décisionnelles.

Les projets retenus et les montants d'aide financière accordés seront adoptés par résolution du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville. Un représentant du service du Développement économique et entrepreneuriat fera ensuite le suivi auprès de l'ensemble des promoteurs ayant déposé un projet afin de les informer de la décision du conseil.